

Montreuil, le 18 juillet 2025

Note aux opérateurs

Objet : Évolutions apportées au service en ligne DELTA H7 – Mise en service du 10 juillet 2025 de la version 3.4.1

La présente note vous informe de la mise en service de la version 3.4.1 de l'application DELTA H7 réalisée le 10 juillet 2025, et des évolutions que cette version comporte.

I. Mise en conformité du format des mentions spéciales

Conformément aux dispositions du code des douanes de l'Union, le format de donnée établit l'obligation, pour les mentions spéciales, de commencer par une lettre (exemple de la mention spéciale G0008). Étant jusqu'alors non-conforme, la présente évolution vient recodifier les mentions spéciales dans Delta H7 afin de les mettre en conformité avec le droit européen.

Ainsi, les mentions spéciales 50000 (procédure de secours), 51000 (reprise d'invalidation) et 52000 (procédure de secours - déclarations ayant fait l'objet d'un contrôle) utilisées sur les déclarations H7 sont remplacées respectivement par les mentions spéciales F5000, F5100 et F5200.

II. Libellés des règles impactées par le décommissionnement Delta XI et Delta G

Pour faire suite à la mise en production de Delta IE volet import, et au décommissionnement prochain de Delta XI et Delta G, les libellés des règles indiquant aux opérateurs que leurs déclarations doivent être déposées dans Delta X ou G sont modifiés pour les inviter à dédouaner via Delta IE.

DGDDI
Sous-direction COMINT1
Bureau politique du dédouanement
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Cellule e-commerce
Tél. : 0157334546
Courriel : dg-comint1-delta@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 25000146

Les règles correspondantes sont donc modifiées comme suit :

- H7_44_021 : L'utilisation du code document 4502 pour exonération de l'octroi de mer applicable à certains secteurs d'activité ne peut être sollicitée que dans **Delta IE**
- H7_33_001 : Il est interdit de dédouaner des marchandises soumises à accises dans la déclaration H7, en dehors des envois de particulier à particulier pour des valeurs en dessous du seuil de taxation (code régime complémentaire C08). À l'exception de ce cas, le dédouanement des produits soumis à accises ne peut être sollicité que dans **Delta IE**
- H7_NAT_081 : La somme de toutes les valeurs intrinsèques des articles de la déclaration ne doit pas être supérieure à 150 euros. Si cette somme excède 150 euros, la déclaration doit être déposée dans **Delta IE**

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Pour le chef du bureau COMINT1,
son adjoint,**

Benjamin BAUD

Copie : MA2E, SI1, JCF2, Réseau3, DNRFP, SARC, DNRED, FIN3, DSTRAT